

505 LM 106 44

444

(1939)

Embauchage par la Société Nationale d'agents licenciés des voies ferrées départementales du Midi

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. 4. 2.39

- 4111  
-2-  
MINISTÈRE  
DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
CHEMINS DE FER ET DES  
TRANSPORTS

PARIS, le 4 février 1939

6<sup>e</sup> Bureau

LE MINISTRE  
à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer.

M.M. les Préfets du Tarn et de la Haute-Garonne  
viennent d'appeler mon attention sur la situation des  
agents de la Société des voies ferrées départementales  
du Midi qui seront licenciés à la suite de la suppres-  
sion, décidée par les Conseils Généraux de ces deux  
départements, des lignes de Castres à Toulouse,  
Beaupré à Revel et Bayonne à Biarritz, exploitées  
par la Société.

Quoique l'embauchage à la Société Nationale des  
Chemins de fer soit, à l'heure actuelle, suspendu  
jusqu'à complète résorption des excédents, je vous  
demande instamment, en raison de la situation spéciale  
de la Société des voies ferrées départementales du  
Midi vis-à-vis de l'ancien Réseau P.O.-MIDI, de vouloir  
bien donner des instructions pour que, sauf exception,  
les auxiliaires de la Société Nationale dans les trois  
Services soient recrutés de préférence parmi les agents  
licenciés des voies ferrées départementales du Midi.

Lorsque le recrutement sera repris, il y aura lieu  
d'incorporer dans les cadres les agents remplissant

attente  
ff

.....

les conditions d'âge prévues par la Convention collective et de continuer à utiliser comme auxiliaires ceux qui auront dépassé cette limite d'âge.

Vous voudrez bien me faire connaître, aussitôt que possible, la suite que vous aurez pu réservé à cette affaire.

Le Ministre des Travaux Publics